

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 4
Publié le 5 janvier 2024**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°4 publié le 5 janvier 2024

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024_01_DS_SIDPC-01 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats de l'unité d'instruction et d'intervention de sécurité civile N°7 (UIISC7) du certificat de compétences de formateur en premiers secours.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024_01_DS_SIDPC-02 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats de l'Aqua'Sauvetage Varois (CDF FNMNS-ASV83) pour l'attribution du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur année 2024

CENTRE HOSPITALIER

- Centre hospitalier Henri Guerin quartier Barnencq 83390 Pierrefeu du Var Décision N° 2024/01/01 portant constitution du collège de l'article L3211-2 du code de la santé publique



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024_01_DS_SIDPC-01 désignant
le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats
de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de Sécurité civile n°7 (UIISC7)
du certificat de compétences de formateur en premiers secours.**

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 portant prorogation des attestations de formation continue dans le domaine des premiers secours pour les années 2023 et 2024

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours reçue le 31 mai 2023.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur en premiers secours**, se réunira le jeudi 25 janvier 2024 à 09h30 pour l'examen des dossiers présentés par l'UIISC7.

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Franck DEGAUGUE** formateur de formateur, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- (Médecin) ; *Présence non requise (consigne DGSCGC)*
- **Monsieur Nicolas BIERLAIRE, (FdF)** ;
- **Monsieur Damien SPIESS, (FdF)** ;
- **Monsieur Michael NIRLO, (FdF)** ;

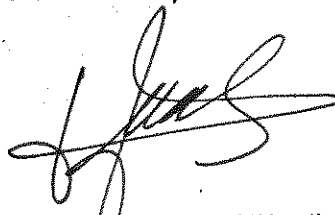
Article 3 : Hormis le président, un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Baptiste VAN CAUTEREN, (FdF)** ;

Article 4 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 5 JAN. 2024



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et protection civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024_01_DS_SIDPC-02
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats
de l'Aqua'Sauvetage Varois (CDF FNMNS-ASV83)
pour l'attribution du certificat de compétences de formateur
en prévention et secours civiques.**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 portant prorogation des attestations de formation continue dans le domaine des premiers secours pour les années 2023 et 2024

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Vu la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques reçue le 04 octobre 2023.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**, se réunira le jeudi 25 janvier 2024 à 11h00 pour l'examen des dossiers présentés par le **CDF FNMNS-ASV83**.

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Baptiste VAN CAUTEREN** formateur de formateur, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- (Médecin) ; *Présence non requise (consigne DGSCGC)*
- **Monsieur Damien SPIESS**, (FdF);
- **Monsieur Nicolas BIERLAIRE**, (FdF);
- **Monsieur Franck DEGAUGUE** (FdF);

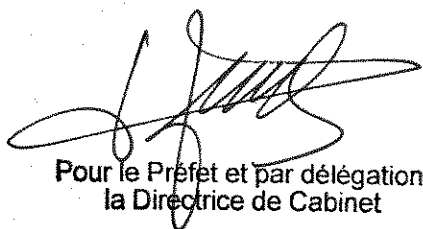
Article 3 : Hormis le président, un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Michael NIRLO**, (FdF);

Article 4 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 5 JAN. 2024



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Béatrice ESTIENNE

Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Tél : 04 94 18 82 47 - Méls : pref-icpe-toulon@var.gouv.fr / beatrice.estienne@var.gouv.fr

**LISTE DEPARTEMENTALE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ANNEE 2024**

Conformément aux articles L123-4 – R123-34 à D123-37 – D123-38 à D123-40 – R123-41 et D123-42 du code de l'environnement, relatifs à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a fixé, au cours de la séance du 30 novembre 2023, la liste suivante pour l'année 2024 :

Nb de CE	Nom
1	M. Bernard ARGIOLAS
2	M. Jean-Loup BACHET
3	M. Henri-Philippe BAILLY
4	M. Luc BONNAMOUR
5	M. François BOUSSARD
6	M. Philippe de BOYSERE
7	M. Philippe BRANELLEC
8	M. Joël BURRIER
9	M. Christian CAHAGNE
10	Mme Sylvie CANAL
11	M. Christian CARMAGNOLLE
12	M. Michel CHABAUD
13	Mme Marie-Nathalie CIOCCA

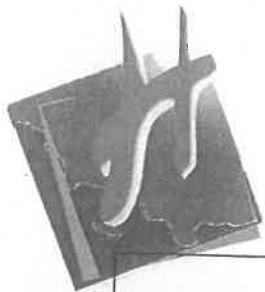
14	M. Daniel CONSTANS
15	M. Jean-Christophe DELHAYE
16	M. Arnaud D'ESCRIVAN
17	M. Jean-Claude DUPUIS
18	Mme Mireille GAIERO
19	Mme Paule GIL
20	M. Philippe GONZALEZ
21	M. Bernard GRIMAL
22	M. Didier HARTER
23	Mme Anne-Laure KERBOUL
24	M. André LALOYAUX
25	M. Serge LESCOVEC
26	M. Olivier LUC
27	M. Jean-François MALZARD
28	M. Jean-Claude MELIS
29	M. Christian MICHEL
30	M. Pierre MONNET
31	Mme Christine MORICE
32	Mme Marie-Chantal NAIN
33	M. Bertrand NICOLAS
34	M. Gabriel NIRLO
35	Mme Anne-Sophie PHILIP
36	M. Charles PITIE
37	M. Jean-Michel PORCHER
38	Mme Marie-Christine RAVIART
39	M. Jean-Charles REY
40	M. Olivier RICHE
41	M. Michel RIQUET
42	M. Jean-Marie SAGHAAR
43	M. Marc SOREL
44	M. Denis SPALONY
45	M. Paul STACHO

46	M. André VANTALON
47	Mme Elisabeth VARCIN
48	M. Olivier VILLEDIEU de TORCY

Le président de la commission,
magistrat au tribunal administratif de Toulon,



Monsieur Denis RIFFARD



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N° 2024/01/01

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Madame le Docteur CRISTOFARI Anne, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame DEMOINERET Laetitia, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur IRVING Natalia, Psychiatre.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Vendredi 05 Janvier 2024

Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration Hospitalière,

BIANCHINI Sabine